|  |  |
| --- | --- |
| **F** | |
|  | WIPO-F |
|  |
| WIPO/IPTK/GE/17/INF/2 | |
| ORIGINAL : anglais | |
| DATE : 19 mai 2017 | |

**Séminaire sur la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles**

organisé par l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

**Genève, 8 et 9 juin 2017**

Note d’information

*établie par le Bureau international de l’OMPI*

1. L’objectif global du Séminaire sur la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles (ci‑après dénommé “séminaire”) est, comme indiqué dans le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), de contribuer à renforcer “les connaissances et le consensus aux niveaux régional et interrégional” sur [les questions en rapport avec la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles] “en mettant l’accent sur les questions non résolues”.
2. La présente note d’information fournit des informations générales sur chaque table ronde organisée durant le séminaire ainsi que sur les discours liminaire et de clôture.

**Discours liminaire : instruments internationaux existants en matière de propriété intellectuelle et expressions culturelles traditionnelles : quelles sont les lacunes et, le cas échéant, lesquelles doit‑on combler?**

1. Le discours liminaire devrait présenter dans les grandes lignes les dispositions et possibilités déjà existantes au niveau international en vue de protéger les expressions culturelles traditionnelles. Il exposera les lacunes existantes et examinera la question de savoir, le cas échéant, lesquelles de ces lacunes devraient être comblées. Le discours liminaire devrait faire référence au document WIPO/GRTKF/IC/13/4(b) Rev. intitulé “Projet d’analyse des lacunes en matière de protection des expressions culturelles traditionnelles”, publié en vue de la treizième session de l’IGC tenue en 2009.
2. Dans ce cadre, la notion de “lacune” désigne un besoin économique, culturel ou social non satisfait. Les différentes parties prenantes aux négociations de l’IGC peuvent avoir une conception différente de ce que recouvre la notion de lacune. Il revient en dernier lieu aux États membres de déterminer quel besoin insatisfait constitue une lacune et de décider si cette dernière doit ou non être comblée. Cela signifie en outre que toutes les lacunes recensées ne devront pas nécessairement être comblées car certaines peuvent avoir des raisons d’être légitimes de politique générale.

**Table ronde n° 1 : Principales questions de politique générale concernant la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles : première session**

1. Cette table ronde permettra aux conférenciers de définir et d’examiner les questions de politique générale liées à la protection des expressions culturelles traditionnelles au titre de la propriété intellectuelle qu’ils considèrent comme essentielles. Jusqu’à présent, l’IGC a axé ses négociations sur certains articles essentiels et, dernièrement, sur certaines questions fondamentales, lesquelles, comme il ressort de l’actuel mandat de l’IGC, englobent “la définition de l’appropriation illicite, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, et le point de savoir quels objets relevant des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public”. Parmi les autres questions de politique générale figurent par exemple les suivantes : sanctions et moyens de recours, gestion des droits, durée de la protection, formalités, mesures transitoires, lien avec d’autres accords internationaux, traitement national et coopération transfrontière.
2. Il est rappelé que, à sa trente‑troisième session, tenue du 27 février au 3 mars 2017, l’IGC a décidé de transmettre à sa trente‑quatrième session une “Liste indicative des questions non résolues ou en suspens à traiter ou à régler à la prochaine session”[[1]](#footnote-2).

**Table ronde n° 2 : Protection des expressions culturelles traditionnelles : expériences pratiques, initiatives et projets**

1. Dans le cadre de cette table ronde, les conférenciers pourront partager des expériences et des enseignements tirés de la mise en œuvre d’outils, d’initiatives et de projets concrets en faveur de la protection des expressions culturelles traditionnelles, principalement dans le cadre des systèmes classiques de propriété intellectuelle. Selon les différentes parties prenantes, ces outils, initiatives et projets peuvent remplacer ou venir compléter l’élaboration et la mise en application de nouvelles mesures politiques et juridiques.

Il peut s’agir, entre autres, d’inventaires et de catalogues, de contrats, de plateformes pour l’octroi de labels ou la concession de licences, d’activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, de consultations au niveau des communautés/locales, ainsi que de l’utilisation des droits de propriété intellectuelle existants.

**Table ronde n° 3 : Principales questions de politique générale concernant la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles : deuxième session**

1. Cette table ronde constitue la deuxième partie de la “Table ronde n° 1 : Principales questions de politique générale concernant la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles : première session”. Comme pour la table ronde n° 1, les conférenciers seront invités à définir et à examiner les questions de politique générale qu’ils considèrent comme essentielles.

**Table ronde n° 4 : Évolution des normes internationales en matière de propriété intellectuelle : quels enseignements pour la négociation d’un instrument international relatif aux expressions culturelles traditionnelles?**

1. Un certain nombre d’instances internationales, l’OMPI y compris, ont adopté des instruments juridiques ou ont mené des travaux normatifs en lien avec la propriété intellectuelle ou avec les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
2. Lors de cette table ronde, les conférenciers pourront présenter certains processus qui ont débouché sur l’adoption d’instruments juridiques. Ils seront invités à partager les enseignements tirés des négociations des instruments juridiques internationaux adoptés par le passé qui pourraient être utiles dans le cadre des négociations en cours au sein de l’IGC.

**Discours de clôture : Réflexions sur la marche à suivre**

1. Étant donné que le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2016‑2017 touche à sa fin, le discours de clôture reviendra sur certains des domaines clés dans lesquels des progrès ont été accomplis par l’IGC depuis sa création et pendant l’exercice biennal en cours particulièrement. Le conférencier fera part de certaines réflexions personnelles sur les perspectives d’avenir et présentera certaines options ou certains cas de figure qui pourraient être étudiés par les États membres.

[Fin du document]

1. Voir le document WIPO/GRTKF/IC/34/7 disponible à l’adresse http://www.wipo.int/tk/fr/igc/preparation/index.html. [↑](#footnote-ref-2)